Monsieur le Président de la Collectivité
Européenne d'Alsace
Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Affaire suivie par : Monique OECHSEL
Tél. : 06 30 96 29 55
Mèl. : monique.oechsel@atip67.fr

Strasbourg, le 27 août 2024

Objet : Prise en charge des arrêts maladie des anciens agents mis à disposition de l'ATIP.

Monsieur le Président,

La convention financière établie le 14 novembre 2022 entre l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et la Collectivité Européenne d'Alsace prévoit la prise en charge financière par la CeA du coût des arrêts maladie des agents de la CeA anciennement mis à disposition de l'ATIP, et qui étaient en arrêt maladie au moment de leur intégration à l'ATIP. Un avenant à cette convention pourrait être envisagé au cas où ces situations de maladie se poursuivraient en 2024.

Un agent est encore concerné en 2024, pour un coût total de 23 727,04 euros sur l'année. Je sollicite de ce fait le versement de ce montant, conformément à la convention financière susvisée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de l'ATIP

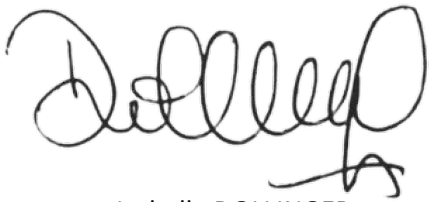

Isabelle DOLLINGER